

AVENANT A MARCHE D'ASSISTANCE TECHNIQUE -

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 Juin 1973 approuvée par Monsieur le Préfet le 13 Juillet 1973, un marché d'assistance technique a été passé entre la Ville de LUDRES et le Bureau d'Etudes Technique TNAB SETHYP, agence locale de NANCY, 3, place Carnot.

Cette SARL a pris, le 1er Janvier 1975, une nouvelle dénomination "INGENIERIE pour l'INFRASTRUCTURE, le BATIMENT et l'AMENAGEMENT" sous le sigle " A.B. 2 I".

Le marché précité stipule en son article 2 qu'il était conclu pour une durée d'une année à compter de sa notification soit le 1er Août 1974 ou lorsque la somme de 35 000 F. d'honoraires serait atteinte.

Actuellement, les dépenses s'élèvent à 12 531 F. mais il convient de passer un avenant n° 1 valable pour une année c'est-à-dire jusqu'au 31 Juillet 1975.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer un avenant n° 1 avec la SARL "A.B. 2 I" ex TNAB SETHYP, pour la durée d'une année à compter du 1er Juillet 1974.

Aucune clause du marché n'est modifiée.